SUD éducation Alsace
c/o Solidaires - Maison des Syndicats
1 rue Sédillot - 67000 Strasbourg
03 67 15 28 80
sudeducalsace@gmail.com - http://sudeducalsace.info/

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2018-2019 ET REGLES COMPTABLES

SUD éducation Alsace publie ses états financiers pour l'exercice 2018-2019 en conformité avec la loi du 20 août 2008.Son exercice comptable est du 1er septembre au 31 août de chaque année, ce qui correspond à son rythme d'activité qui se situe sur l'année scolaire, il a une durée de 12 mois. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses généralement admises :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices
- Non compensation

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de réglementation comptable N° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales de l'Avis N° 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, du règlement du Comité de réglementation Comptable N° 99-01 du 16 février 1999 relatif à l'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, et du règlement du Comité de la réglementation Comptable N° 99-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthodes des coûts historiques.

Les libellés comptables utilisés correspondent au plan comptable général y compris les modifications introduites par le règlement du CRC N°99-01.

NOTE SUR LE BILAN
Le syndicat n'a pas d'autres Actifs que les comptes bancaires nécessaires à son fonctionnement.

FAITS SIGNIFICATIFS :

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT
Le compte de résultat n'appelle pas de commentaires. Les charges concernent les frais afférents au fonctionnement du syndicat. Les cotisations sont comptabilisées en brut sur la base des sommes encaissées effectivement au cour de l'année par le syndicat. Le reversement à la fédération figure en charges. Le reliquat éventuel à verser à la fédération à la clôture de l'exercice figure dans le compte "charges à payer".

LE TABLEAU DES RESSOURCES
Le tableau des ressources demandé par le règlement 2018-2019 se présente ainsi pour l'exercice

Cotisations reçues	14 980,46 €
Reversement de cotisations	
Subventions perçues	
Autres produits d'exploitation perçus	
Produits financiers	38,22 €
Total des ressources	15 018,68 €

PERSONNEL
Le syndicat ne dispose pas de salarié. Le ministère de L'Éducation Nationale attribue chaque année des postes de décharges à la fédération SUD éducation. Pour 2018-2019, 1,01 ETP sont utilisés par le syndicat SUD éducation Alsace.

AFFECTATION
Le résultat (perte) 2018-2019 sera porté en diminution des réserves générales pour 2 040,07 €

AFFILIATION
Le syndicat est affilié à l'Union Syndicale SOLIDAIRES locale. À ce titre il verse une cotisation annuelle fixe par adhérent qui ne constitue pas une partie de la cotisation de ce dernier : il a été versé 304 € en 2018-2019.